

## Avis au public

Règlement de circulation du 29 janvier 2024  
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 29 janvier 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 13 février 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 19 février 2024, n° 322/24/CR 847x78149.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 22 février 2024  
Le bourgmestre,



GEMENG  
**rouspert  
mompech**

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

